

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 6 Février 1986, provenant de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Région Lorraine, indiquant que, sur proposition de Monsieur le Recteur d'Académie, la construction d'un collège d'une capacité de 550 places est projetée en 1986 dans la commune de LUDRES.

L'avis du Maire sur cette opération étant requis sous huitaine, Monsieur CHONE indique qu'il a confirmé sa position favorable par courrier en date du 13 Février. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, sachant que toutes les collectivités compétentes au titre de la décentralisation de l'enseignement ont donné leur accord :

- Monsieur le Recteur MESLIAND,
- Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Région,
- Messieurs les Présidents des Conseils Généraux en conférence,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la construction d'un Collège de 550 places,
- de demander la programmation de cet équipement dès 1986 pour assurer la rentrée scolaire de septembre 1987.